

CORREZE

N° _____

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général CC/MR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du marché de fournitures courantes et services « Audioguide pour la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de la Ville de Tulle : réalisation de contenus »

Le Maire Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 2 du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 juin 2022, abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite, dans le cadre de la création du Musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle » mettre en place un système de visite par audioguide,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 29 juin 2022 en vue du choix de sociétés spécialisées dans la conception et la réalisation de contenus pour audioguide et que la date limite de remise des offres a été fixée au 29 juillet 2022,
- Considérant que, après analyses des offres, la Société AUDIOVISIT a été attributaire du marché d'un montant de 10 273 € HT et dont la durée est de 5 mois,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve le marché de fournitures courantes et services «Audioguide pour la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle : réalisation de contenus» attribué à AUDIOVISIT – 1, Place du Griffon – 69001 LYON pour un montant de 10 273 € HT.

Ce marché est conclu pour une durée de 5 mois.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville :

Compte : 2135- Code : MUSEE/MUSPAT /VISITE

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique
- AUDIOVISIT

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 15 Septembre 2022


